



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre**

**N° 2024/12-24**

**MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE –  
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE

Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN

Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE

Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Catherine ESTOUP sort de la salle, ne participe ni au débat, ni au vote de l'affaire N°24

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Luisa PAPE

**Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024****N° 2024/12-24****MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE –  
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnaud-le-Lez, expose :

En application des dispositions de l'article L. 1411-13 et suivants et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Maire communique au conseil les rapports visés ci-dessous :

- Note liminaire conforme à l'article d 2224-3 du code général des collectivités territoriales exercice 2023 pour le Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) eau potable, eau brute et assainissement
- Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Métropole.

Concernant l'eau potable Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau potable » de plein droit en lieu et place de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009. Pour Castelnaud-le-Lez, Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution au sein du Syndicat du Bas Languedoc et du Syndicat Mixte Garrigues Campagne. Ce syndicat exerce l'ensemble de la compétence eau potable, à savoir production et distribution. L'alimentation en eau potable de la commune de Castelnaud le lez est assurée par le forage local de la Crouzette.

Pour Castelnaud le Lez en 2023

Nombre d'abonnés : 9 873

Volumes vendus : 1 673 066 m3

Consommation moyenne : 169.46m3/an

Renouvellement et renforcement réseaux AEP Centre ancien : 162 000 €

La Métropole de Montpellier est compétente depuis 2001 pour l'assainissement collectif, qu'elle a pris en Régie le 1er janvier 2023 sur les 31 communes du territoire. Castelnaud le Lez est raccordé à la station Maera

Pour Castelnaud le Lez en 2023

Nombre d'abonnés en 2023 : 9 342

Volume facturé : 1 494 349 m3

Longueur du réseau : 76 402 m linéaire

Réseau entretenu : 6 836 m linéaire

Opérations de traitement des nuisibles : 86

Nettoyages postes de refoulement et 25

Renouvellement de réseau : 235 ml chemin des Sophoras

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'eau brute, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets.**

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

**Pour : 33** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

à la délibération N°2024/12-24

ID : 034-213400575-20241218-DEL2024\_12\_24-DE



Suite de

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.